



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Paris, le 31 mai 2016

LETTRE

- aux présidents de clubs
- aux établissements affiliés

Pour information :

- aux présidents de comités régionaux
- aux présidents de comités départementaux
- aux membres associés
- aux membres du conseil d'administration

Objet : Rentrée 2016-2017

Madame, Monsieur, Chers ami(e)s,

Une année sportive se termine, une nouvelle année s'annonce déjà...

Dans la partie ci-dessous « les incontournables de la rentrée », vous trouverez toutes les informations qui vous seront utiles pour préparer au mieux votre rentrée de club.

Comme chaque année, j'attire votre attention sur le dossier assurance. Je me permets de souligner l'importance notamment de la souscription par nos adhérents d'une garantie atteinte corporelle. Le sujet étant complexe, la fédération vous propose pour cette rentrée un guide explicatif sur les assurances qui sera joint à l'envoi des notices d'assurance 2016-2017, ainsi que deux fiches « question-réponses assurances de la fédération vers le club » et « question-réponses assurances du club vers le licencié », qui sont jointes au présent courrier et qui vous permettront de disposer d'éléments de langage afin de faciliter la souscription de la garantie atteinte corporelle pour nos adhérents.

De plus, deux autres outils sont à votre disposition et également joints au courrier : une fiche type d'inscription, ainsi qu'un flyer « Prendre sa licence » personnalisable avec les coordonnées de votre club, que vous pourrez, par exemple, distribuer lors du forum des associations de votre ville ou lors d'un autre événement (cf. point 10 des « incontournables de la rentrée »).

Enfin, pour répondre à vos attentes et trouver au sein de la FFME les garanties pour tous les sports qui vous passionnent, en complément de nos activités statutaires, une option trail sera proposée, à partir de septembre.

Le service vie associative du département administratif et financier est à votre écoute et à votre disposition pour toutes les questions relatives :

- aux licences et à la vie du club : Madame Céline ROUSSEAU, licence@ffme.fr, 01.40.18.75.51 ;
- aux assurances : Madame Danica DODEV, sinistres@ffme.fr, 01.40.18.75.55.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne – 75019 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 18 75 50 – Fax : 33 (0) 1 40 18 75 59 – Courriel : info@ffme.fr
www.ffme.fr

Je vous souhaite un très bel été et j'espère avoir le plaisir de vous retrouver à l'AccorHotels Arena, du 14 au 18 septembre 2016, pour les Championnats du monde d'escalade pour soutenir nos sportifs et vivre ensemble un bel et grand événement.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, Chers ami(e)s, mes chaleureuses amitiés sportives.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. YOU'.

Pierre YOU
Président

LES INCONTOURNABLES DE LA RENTRÉE

1 - Le coût des licences

Les tarifs hors assurance, votés à l'assemblée générale de Strasbourg, vous sont présentés ci-après pour chaque catégorie de licence.

- La licence annuelle (hors assurance et hors cotisation CD/CR)

Catégorie	Coût Licence (hors assurance et hors cotisations CD/CR)
Licence adulte	36,90 €
Licence jeune (- 18 ans)	24,20 €
Licence famille (cf. conditions spécifiques ci-dessous)	11,90 €

Cotisations CD/CR :

Le règlement de la licence peut s'accompagner des cotisations départementale et régionale. Pour connaître le montant qui sera prélevé à chaque prise de licence, les clubs peuvent consulter leur espace club dans l'intranet fédéral onglet licence. Si aucune cotisation n'apparaît, le club est invité à prendre contact avec son comité départemental et/ou régional. Il est possible qu'une cotisation club ou licencié ait été votée en assemblée générale sans qu'elle fasse l'objet du prélèvement automatique fédéral.

Conditions spécifiques licence famille :

Pour l'achat aux conditions normales de deux licences par les premiers membres d'une même famille, la ou les licences des autres membres de la même famille seront tarifées à 11,90 € chacune (**hors assurance et hors cotisation CD/CR**).

Il faut que les membres justifient d'un lien familial (même nom de famille) ou aient la même adresse et soient licenciés dans le même club. La mise en place et le respect de ces conditions sont laissés à la diligence et à l'appréciation des présidents de clubs.

Si vous avez par exemple dans une même famille : 2 adultes et 2 enfants. Il est conseillé de saisir d'abord les licences des jeunes et ensuite les licences des adultes afin que la réduction famille s'applique aux adultes.

- La licence annuelle à titre individuel (hors assurance)

En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, la fédération a ouvert la possibilité d'acquérir une licence à titre individuel.

Le pratiquant peut ainsi régler directement sa licence, par voie de télépaiement, en se connectant sur le site internet de la Fédération.

Les droits octroyés par la licence à titre individuel sont identiques à ceux de toute licence en dehors des exceptions prévues à l'article 16 du règlement intérieur de la FFME. Enfin, ces licences n'ouvrent pas de droit de vote.

Catégorie	Coût Licence (hors assurance)
Licence adulte à titre individuel	80,00 €
Licence jeune à titre individuel (- 18 ans)	60,00 €

- La licence « découverte » (hors assurance)

Catégorie	Coût Licence (hors assurance)
Licence « découverte »	5 €

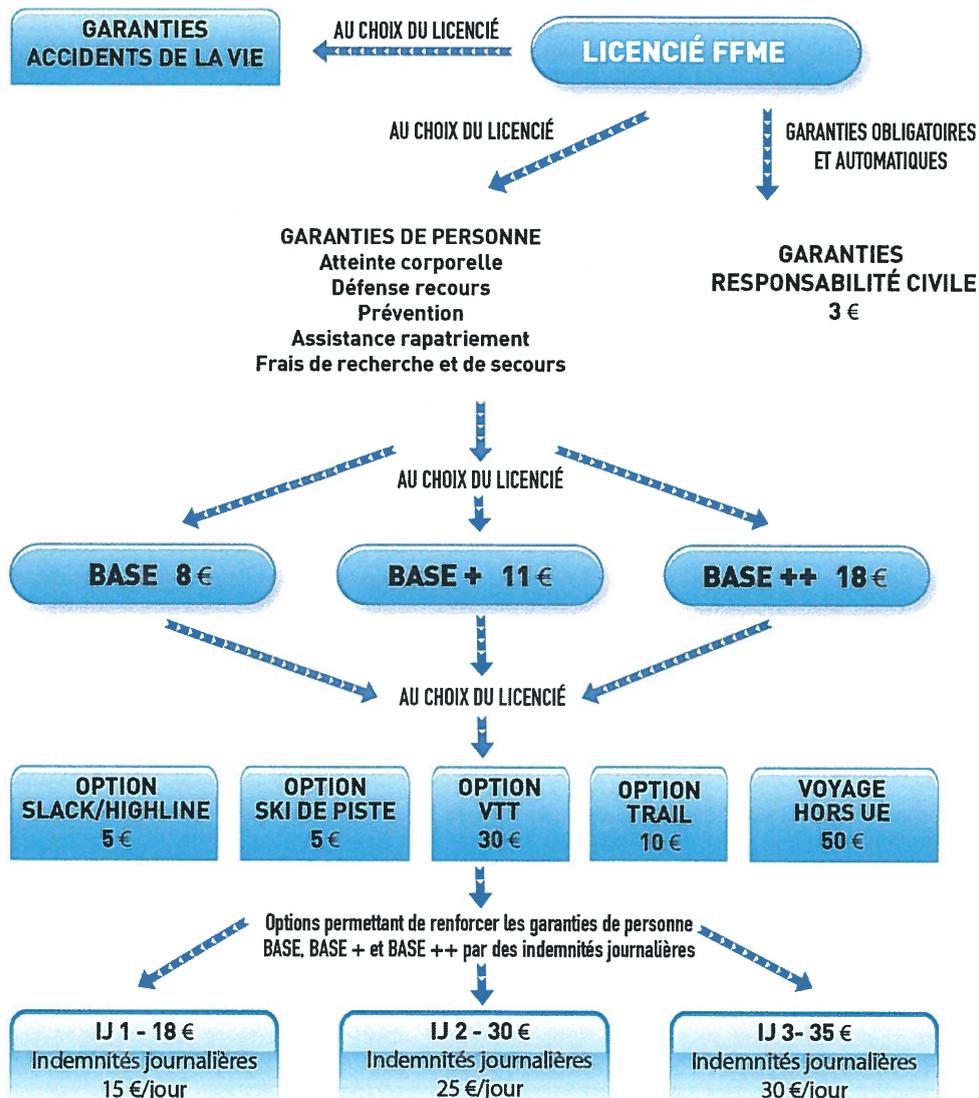
2 - Affiliation

Première affiliation ou ré-affiliation d'une association ou d'un établissement	125 €
Frais de gestion pour un club ou un établissement affilié en mode facturation	50 €

3 - Assurances

Les figures 1, 2 et 3 qui suivent vous présentent les garanties pour les licenciés et les dirigeants. La souscription de ces contrats est proposée en ligne au moment de la saisie initiale par le club ou à tout moment de l'année, en se connectant à son « Espace licencié ».

Figure 1 - Garanties pour les licenciés



Toujours dans le souci de vous apporter une meilleure couverture, la FFME a souhaité qu'un contrat particulier soit mis à la disposition des licenciés.

Le contrat Garantie des accidents de la vie (GAV)

Le contrat GAV garantit les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée, y compris à l'occasion d'un **accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée**. Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris l'ULM, le parapente et le deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère chargé des sports.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques, **jusqu'à 1 million d'euros par personne (possibilité de couverture familiale)**.

Deux formules de garanties vous sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente

- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente

Tarif annuel TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
Formule 1	103,73 €	153,56 €	193,73 €	287,66 €
Formule 2	135,24 €	198,56 €	259,43 €	387,56 €

Pour plus de renseignements, connectez-vous à « l'Espace licencié » (www.ffme.fr) ou contactez le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60 de la part de la FFME, un tarif préférentiel et le meilleur accueil vous seront réservés.

4 - Les formulaires spécifiques : déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et déclaration d'accident

Déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et règlement de la prime de 50€ (à régler une fois, lors du premier voyage).

Cette déclaration et le règlement de la prime de 50€ se font via « l'Espace licencié ».

Pour plus d'informations : www.ffme.fr/licence/voyage.php

Déclaration d'accident

Le licencié peut remplir la déclaration d'accident en ligne via « l'Espace licencié ».

La déclaration d'accident reste néanmoins téléchargeable sur notre site internet, rubrique licence/en cas d'accident <http://www.ffme.fr/licence/page/apres-un-accident.html> .

La FFME vous remercie d'attacher un soin tout particulier à renseigner les circonstances détaillées du sinistre.

La notice d'information 2017

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/licence/2017-notice-assurance.pdf>

5 - Le certificat médical

En application de l'article L. 231-2 du code du sport et du règlement médical de la fédération, le club ne doit délivrer une licence que lorsque le futur licencié lui a remis un certificat médical de non contre-indication à la pratique de nos activités.

A noter en outre que si le futur licencié souhaite participer à des compétitions, il est obligatoire que soit spécifiée sur le certificat médical la mention suivante « non contre-indication à la pratique de l'escalade et/ou du ski-alpinisme en compétition ».

Rappel

La Fédération met à votre disposition sur le site internet rubrique Espace club, sous-rubrique le club et ses démarches/documents types : <http://www.ffme.fr/espace-club/page/le-club-et-ses-demarches.html>

- une fiche d'inscription type,

- un certificat médical type rédigé à votre attention par la commission médicale fédérale.

La FFME demande d'anticiper le début de la saison en rappelant d'ores et déjà à vos adhérents l'obligation de présenter ce certificat médical au moment de leur inscription. Vous pourrez ainsi renseigner lors de la saisie de la licence la base de données en indiquant le nom du médecin ayant délivré le certificat médical, le type de certificat (loisir ou compétition) et la date de délivrance. Il est de votre responsabilité de remplir précisément ces champs d'information avec les indications réelles.

Enfin, veuillez à archiver consciencieusement ce certificat médical. Si, suite à un accident, la responsabilité du club est engagée, il pourra être demandé au président d'apporter la preuve de sa présentation.

6 - La gestion du club et des licences

La gestion du club est accessible sur l'intranet fédéral. Toutes les informations relatives à votre club sont regroupées dans cet espace. **Il est indispensable de les mettre à jour**, ce qui permettra notamment à la fédération de vous suivre et de vous accompagner.

Concrètement :

- vos opérations liées à l'affiliation sont regroupées dans un prélèvement « administratif »,
- vos opérations liées aux licences sont regroupées dans un prélèvement « licences »,
- les cotisations départementales et régionales dans un prélèvement « cotisations »,
- vos opérations liées à la boutique dans un prélèvement « boutique »,
- vos opérations liées à la formation dans un prélèvement « formation ».

La date de prélèvement a lieu le 28 du mois suivant.

En termes d'affichage, vous pouvez consulter vos opérations en fonction de ces cinq domaines.

Rappel

Les contrats d'assurances sont disponibles sur le site internet fédéral, aux adresses suivantes :

Notices d'information 2017 :

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/licence/2017-notice-assurance.pdf>

Garanties de l'assurance/ contrats complémentaires :

<http://www.ffme.fr/licence/page/garanties-de-l-assurance.html>

Extension des garanties à l'étranger :

<http://www.ffme.fr/licence/page/pour-etre-assure-lors-d-un-voyage-sportif-a-l-etranger.html>

10- Le flyer «Prendre sa licence »

Un flyer « Prendre sa licence » personnalisable avec les coordonnées de votre club est à votre disposition en pièce jointe. Il y a deux fichiers :

Fichier en A4 pour imprimer 2 flyers à la fois sur imprimante en recto verso

Personnaliser le flyer « flyer_licence_A4_impr_perso » :

Ouvrir le document dans Word ;

Cliquer sur les bords orange des 2 zones de texte et les personnaliser ;

Enregistrer le fichier ;

Imprimer.

Et un fichier A5 pour impression chez un imprimeur ou sur un site internet d'impression

Personnaliser le flyer « flyer_licence_A5_impr_saxo » :

Ouvrir le document dans Word ;

Cliquer sur le bord orange de la zone de texte et le personnaliser ;

Enregistrer le fichier en PDF.

Sur les sites internet d'impression ou chez les imprimeurs, les éléments suivants peuvent vous être demandés :

Format A5 vertical ;

Nombre de pages : 2 pages (recto/verso) ;

Colométrie : quadrichromie 4/4 ;

Matériau (épaisseur de papier) : 135g/m² couché mat ;

Lignes de perforation : sans ligne de perforation ;

Finition : sans finition.

TARIFS LICENCE ASSURANCE – 2016-2017
FORMULES « BASE » « BASE + » « BASE++ »

Catégorie	Coût Licence (hors cotisation CD/CR)	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base + + »	Option ski de piste	Total		
						Base	Base+	Base++
Licence adulte	36,90€	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	47,90 € (52,90 €)*	50,90 € (55,90 €)*	57,90 € (62,90 €)*
Licence jeune (- 18 ans)	24,20 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	35,20 € (40,20 €)*	38,20 € (43,20 €)*	45,20 € (50,20 €)*
Licence famille	11,90 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	22,90 € (27,90 €)*	25,90 € (30,90€)*	32,90 € (37,90 €)*

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC.

* total licence incluant l'option ski de piste (5 €)

Autres options	Option Slackline et Highline	Option Trail	Option VTT
Tarif	5€	10 €	30 €



L' ASSURANCE BASE, BASE + OU BASE ++ Une couverture protectrice et adaptée aux activités fédérales

► REMARQUE LICENCIÉ(E)

" JE SUIS DÉJÀ COUVERT ET TROP COUVERT ! "

■ RÉPONSE CLUB

Individuelle accident

- Les contrats d'assurances " vie privée " excluent les sports considérés comme à risque (dont activités FFME) ;
- La mutuelle est insuffisante pour certains remboursements (dépassements d'honoraires). Elle ne prend en charge que les frais médicaux : pas de capital invalidité, pas d'indemnités journalières, ni de capital décès ;
- Si le licencié a déjà un contrat d'assurance de personne, les garanties peuvent se cumuler.

Assistance rapatriement

- Les contrats d'assurances " vie privée " excluent ou prennent en charge partiellement les frais de recherche de secours et d'évacuation ;
- Prise en charge directe par Mondial Assistance : avec la licence FFME, le licencié n'avance pas les frais ;

Toutes ces garanties pour un minimum de 8 €.

► QUESTION LICENCIÉ(E)

" C'EST TROP CHER ! "

■ RÉPONSE CLUB

- Contrat d'assurance négocié : prix compétitif et garanties étendues ;
- Meilleur rapport qualité prix pour des garanties adaptées à la multi activité sur des terrains de pratique diversifiés ;
- Suivi efficace et rigoureux de votre dossier en cas d'accident.

► QUESTION LICENCIÉ(E)

" QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE BASE, BASE+, BASE++ ? "

■ RÉPONSE CLUB

- Plafonds de garanties différents : garanties plus élevées avec la Base++ (frais médicaux, invalidité, forfait journalier hospitalier...) ;
- Toutes les informations figurent dans la notice que le club vous délivre, ainsi que sur le site fédéral.

► QUESTION LICENCIÉ(E)

" QU'EST-CE QUE L'OPTION INDEMNITÉ JOURNALIÈRE ? "

■ RÉPONSE CLUB

- L'option indemnité journalière peut limiter ou compenser les pertes de revenus, et permet de faire face aux dépenses consécutives à un accident.

QUESTION-REPONSES ASSURANCES FFME / CLUB



Notre contrat d'assurance aux tarifs maîtrisés et aux garanties particulièrement étendues est basé sur la mutualisation des risques. La fédération souhaite délivrer la meilleure protection possible à ses licenciés, clubs, cadres, bénévoles et comités territoriaux.

► QUESTION CLUB

" POURQUOI PRENDRE L'ASSURANCE BASE, BASE+, BASE++ ? "

■ RÉPONSE FFME

- Risque d'absence ou d'insuffisance de prise en charge (des frais liés à l'accident) par les assurances personnelles et la mutuelle du licencié ;
- Risque d'un recours contre le club et/ou la fédération sur le plan de la responsabilité civile.

► QUESTION CLUB

" QUELS SONT LES RISQUES POUR LA FFME ET LE CLUB SI LE LICENCIÉ NE PREND PAS AU MINIMUM L'ASSURANCE BASE ? "

■ RÉPONSE FFME

- Risque que le licencié mette en cause la responsabilité civile du club (par la mise en cause de son partenaire ou du club) ;
- Risque d'impacter le contrat groupe de façon non négligeable avec une augmentation du prix de l'assurance.

Si la victime d'un accident sportif est correctement assurée, elle n'a aucun intérêt à engager des recours contre son club, son partenaire et/ou la fédération.

► QUESTION CLUB

" FAUT-IL RÉCUPÉRER LE BULLETIN N°1 COMPLÉTÉ PAR LE LICENCIÉ ? "

■ RÉPONSE FFME

- Oui c'est une obligation légale ! En cas d'accident, l'assureur vous réclamera le bulletin afin de vérifier la souscription de l'assurance par le licencié.
- La non-présentation du document peut entraîner un recours contre le club pour défaut d'information.

" C'est pourquoi le bulletin n°1 doit être conservé 10 ans par le club. "

LES 3 GRANDES GARANTIES

Le contrat lié à l'assurance Base comprend :

RAPPEL

- ➔ **La Responsabilité Civile (RC) – ALLIANZ** : Prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés à AUTRUI, au cours ou à l'occasion des activités garanties.
- ➔ **L'Individuelle Accident (IA) ou les assurances de personne – ALLIANZ** : Suite à un accident, prise en charge des postes d'indemnisation : frais médicaux, incapacité temporaire, invalidité permanente définitive et décès. Une assurance pour vous-même.
- ➔ **L'Assistance - MONDIAL ASSISTANCE** : Suite à un accident, prise en charge des postes : rapatriement, frais de recherches et de secours, frais médicaux à l'étranger, aide-ménagère, aide pédagogique (soutien scolaire), soutien et accompagnement psychologique. Pour compléter les garanties liées à votre licence, vous pouvez souscrire aux options suivantes :
 - Ski de piste, slackline/ highline, VTT, trail
 - Indemnités journalières
 - Extension de garanties assistance rapatriement pour les voyages hors UE.